

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 6 JANVIER 2014 à 20 h

*Pensée : « Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin. »
– Proverbe africain*

N° 2255

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 6 janvier 2014** à 20 h et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Siège N° 1 : Sylvain Paquin
 Siège N° 2 : Sylvain Chabot
 Siège N° 3 : Steeves Mathieu
 Siège N° 5 : Daniel Dodier
 Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Siège N° 4 : Lucie Gauthier

Julie Plamondon, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

3.00 LECTURE ET ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ©

Assemblée régulière du 2 décembre 2013 no. 2254

4.00 CORRESPONDANCES ©

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période du **1^{er} au 31 décembre 2013** inclusivement, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

6.01 Campagne annuelle de financement des Jeux du Québec

7.00 RAPPORT DES COMITES

8.00 TRESORERIE – COMPTES A PAYER ©

8.1 **Salaires** du 1^{er} au 31 décembre 2013 ©
 Employés 19 076,87 \$ chèques #201300688 à 201300731
 Pompiers volontaires 18 886,12 \$ chèques #201300732 à 201300753

8.2 **Déboursés** listes ©
 Comptes à payer en date du 6 janvier 2014 194 167,88 \$
 Comptes payés depuis le 2 décembre 2013 15 754,07 \$

9.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

9.01 Règlement 490 code d'éthique et de déontologie des élus
9.02 Règlement d'annexion d'une partie du chemin Desjardins

10.00 AVIS DE MOTION

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

- 11.01 Contribution pour fins de parcs du développement domiciliaire de Marcel Côté (Phase 2)
- 11.02 Adoption du budget annuel 2014 de la Municipalité de Stoke
- 11.03 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
- 11.04 Déboursé pour le projet Infrastructures 2013-2 sur les chemins Carrier et Côté

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

- 12.01 Rapport – inspecteur municipal
- 12.02 Rapport – contremaître aux travaux publics
- 12.03 Rapport – directeur du service incendie

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

- 13.01 Journées de la persévérance scolaire en Estrie
- 13.02 Demandes de dérogations mineures
- 13.03 Cérémonie de Salut du drapeau du Québec
- 13.04 Résolutions pour l'avenir de Postes Canada

14.00 INVITATIONS

- 14.01 Participation au recueil identitaire estrien
- 14.02 Session de sensibilisation aux environnements favorables des saines habitudes de vie
- 14.03 Souper des célébrités au profit de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

15.00 VARIA

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

PROCÈS-VERBAL

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

Le maire souhaite la bonne année à tous.

**SUR UNE PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

Rés. #2014-001

IL EST RÉSOLU que cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ©

ATTENDU QUE chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

Rés. #2014-002

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYÉE DE : MARIO CARRIER**

IL EST RÉSOLU que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL ©

Assemblée régulière du 2 décembre 2013 no. 2254

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent et reconnaissent avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal no. 2254 de la séance régulière du 2 décembre 2013;

Rés. #2014-003

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE DE : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU que le procès-verbal soit accepté tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.00 CORRESPONDANCES ©

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport sur la correspondance reçue à la municipalité du 1^{er} décembre au 31 décembre 2013 inclusivement;

ATTENDU QU'une copie de ce rapport a été remise à chaque membre avant la présente séance;

Rés. #2014-004

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU que ladite correspondance et ledit rapport soient et sont adoptés et déposés aux archives de la municipalité, pour y être conservés et être mis à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.00 PERIODE DE QUESTIONS

François Hardy demande pourquoi la patinoire n'est pas fonctionnelle depuis Noël. La pompe a brisé au début du congé. La patinoire a été déneigée aujourd'hui; elle sera arrosée demain et on verra alors ce qu'il est possible de faire.

M. Hardy demande aussi quand sera présenté le budget. La séance sera ce jeudi à 19 h.

Isabelle Carrier fait part de commentaires sur l'entretien des salles. Une procédure sera élaborée afin d'uniformiser les processus.

6.00 DEMANDES ECRITES ET VERBALES

6.01 Campagne annuelle de financement des Jeux du Québec

Les membres prennent connaissance de la demande. La Municipalité ne participera pas à cette levée de fonds.

7.00 RAPPORT DES COMITES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rés. #2014-005

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU d'accepter les achats suivants pour le service incendie :

- | | | |
|--|----------------------|-----------------|
| - location de cinq téléavertisseurs (cinq ans) | Réseau mobilité plus | 7,95 \$ / mois |
| - 2 paires de bottes et 5 paires de gants | Aréo-feu | 550 \$ + taxes |
| - Piscine portative 300 gallons | CMP Mayer inc. | 1360 \$ + taxes |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. #2014-006

**SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU
APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

IL EST RÉSOLU d'accepter M. Patrick Tremblay à titre de pompier volontaire pour la municipalité de Stoke.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Comité de sélection

ATTENDU QUE le contremaître aux travaux publics a remis sa démission, effective en date du 3 janvier 2014;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été affichée;

Rés. #2014-007

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

IL EST RÉSOLU de nommer la directrice générale, le maire ainsi que Daniel Dodier et Sylvain Paquin pour composer le comité de sélection, qui recommandera un candidat au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intérim aux travaux publics et services techniques

ATTENDU QUE le contremaître aux travaux publics a remis sa démission, effective en date du 3 janvier 2014;

Rés. #2014-008

**SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER**

IL EST RÉSOLU de nommer Normand Guillemette à titre de contremaître aux travaux publics par intérim;

IL EST RÉSOLU de mandater l'inspecteur en bâtiment pour produire les rapports liés aux services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Augmentation de la rémunération des élus

ATTENDU QUE le règlement de rémunération des élus de Stoke prévoit que ceux-ci peuvent recevoir une augmentation annuelle de 2,5 % de leur rémunération.

Rés. #2014-009

**SUR UNE PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU**

IL EST RÉSOLU d'augmenter la rémunération de base ainsi que le compte de dépenses des élus de 2,5 % pour l'année 2014; les présences aux différentes réunions sont toujours rémunérées à raison de 45 \$ chacune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sanction envers un employé

ATTENDU QU'un manquement grave a été constaté auprès d'un employé;

Rés. #2014-010

**SUR UNE PROPOSITION DE : DANIEL DODIER
APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER**

IL EST RÉSOLU d'imposer une suspension de cinq jours de travail envers l'employé fautif.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.00 TRESORERIE

Salaires

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de décembre 2013, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-011

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYÉE PAR : DANIEL DODIER**

IL EST RÉSOLU d'approuver les salaires du mois de décembre 2013 pour un montant de 37 962,99 \$ selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière ;

Salaires décembre 2013 employés (chèques #201300632 à 201300654)	19 076,87 \$
Salaires décembre 2013 pompiers volontaires (#201300732 à 201300754)	18 886,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comptes à payer

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de décembre 2013, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ;

Rés. #2014-012

**SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER
APPUYÉE PAR : SYLVAIN CHABOT**

IL EST RÉSOLU d'accepter les listes des comptes à payer :

2014-01A	Comptes à payer en date du 6 janvier 2014 :	194 167,88 \$
2013-12B	Comptes payés depuis le 2 décembre 2013 :	15 754,07 \$

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.00 ADOPTION DES REGLEMENTS

9.01 Règlement 490 code d'éthique et de déontologie des élus

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 11 novembre par le conseiller Sylvain Paquin et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 2 décembre 2013;

ATTENDU QUE les dispositions prévues par la Loi ont été respectées;

Rés. #2014-013

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN CHABOT
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 490 code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Stoke comme suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 (en tenant compte des exceptions prévue à l'article 305) et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclut de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne

morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.02 Règlement d'annexion d'une partie du chemin Desjardins

ATTENDU QUE des citoyens du chemin Desjardins à Sherbrooke ont soumis une demande d'annexion à la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2012 par le conseiller Martin Chrétien;

ATTENDU les démarches de consultation réalisées auprès du MAMROT;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a transmis un avis préliminaire négatif face à ce projet;

Rés. #2014-014

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : MARIO CARRIER

IL EST RÉSOLU de ne pas poursuivre les démarches d'annexion d'une partie du chemin Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.00 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion déposé.

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Contribution pour fins de parcs du développement domiciliaire de Marcel Côté (Phase 2)

ATTENDU la résolution #2013-374;

ATTENDU les conclusions de l'étude de potentiel touristique;

ATTENDU la réaction du promoteur face à la décision du conseil;

Rés. #2014-015

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYEE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et le maire pour rencontrer le promoteur pour arriver à une entente qui répondra aux besoins des deux parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.02 Adoption du budget annuel 2014 de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE la Loi octroi un délai supplémentaire de 31 jours à une Municipalité pour l'adoption de son budget annuel à la suite d'une élection générale;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté lors d'une séance spéciale où seulement ce sujet est traité;

Rés. #2014-016

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de tenir une séance spéciale ce jeudi, 9 janvier 2014, à 19 h, dont l'ordre du jour se lira comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du budget 2014 de la Municipalité de Stoke
4. Adoption du règlement 488 de taxation 2014
5. Liste des dépenses incompressibles
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

IL EST RÉSOLU de mandater la directrice générale pour publier un avis public en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.03 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ

Rés. #2014-017

SUR PROPOSITION DE : DANIEL DODIER

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 407 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.04 Déboursé pour le projet Infrastructures 2013-2 sur les chemins Carrier et Côté

ATTENDU QUE Construction DJL inc. a réalisé les travaux de pulvérisation, préparation, pavage et ponceau sur les chemins Côté et Carrier tel que précisés dans le devis de l'appel d'offres Infrastructures 2013-2 et octroyé par la résolution #2013-283;

ATTENDU QUE Construction DJL inc. a soumis une demande de paiement et que le contremaître a confirmé la réalisation des travaux en date du 12 novembre 2013;

Rés. #2014-018

SUR PROPOSITION DE : MARIO CARRIER

APPUYEE PAR : SYLVAIN CHABOT

IL EST RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à verser un premier paiement de 88 365,42 \$ plus taxes à Construction DJL inc., représentant la totalité du projet, moins la retenue de 10 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.00 DEPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

12.01 Rapport – inspecteur en bâtiments

Les élus prennent connaissance du document.

12.02 Rapport – contremaître aux travaux publics

Les élus prennent connaissance du document.

12.03 Rapport – directeur du service incendie

Les élus prennent connaissance du document.

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 Journées de la persévérance scolaire en Estrie

ATTENDU QUE les Journées pour la persévérance scolaire se tiennent du 10 au 14 février 2014;

ATTENDU QUE la Municipalité considère la réussite scolaire comme étant une priorité et qu'elle compte contribuer aux facteurs de réussite en soulignant l'effort des élèves et l'apport des parents et des employeurs;

ATTENDU QUE des articles promotionnels sont disponibles gratuitement pour les partenaires, via le Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie;

Rés. #2014-019

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYÉE PAR : SYLVAIN PAQUIN

IL EST RÉSOLU voir avec l'École Notre-Dame-des-Champs ce qui pourrait être fait en collaboration avec la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.02 Demandes de dérogations mineures

Demande du matricule #0343-04-8110

ATTENDU QU'un citoyen a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment à une distance de quatre mètres du chemin, alors que le règlement prévoit une distance de neuf mètres;

ATTENDU QUE ledit citoyen a débuté les travaux sans obtenir de permis de construction;

ATTENDU QUE le règlement sur les dérogations mineures #453 prévoit qu'une dérogation ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et qu'ils ont été effectués de bonne foi;

ATTENDU QU'un refus à la demande de dérogation mineure ne causerait aucun préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de dérogation mineure;

Rés. #2014-020

SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN

APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU

IL EST RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure du matricule 0343-04-8110.

**MARIO CARRIER VOTE CONTRE. UN CONTRE, QUATRE POUR.
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Demande du matricule #9937-70-5964

Point reporté.

13.03 Cérémonie de Salut du drapeau du Québec

Le conseil mentionne l'anniversaire du fleurdelisé, le 21 janvier 2014. Toutefois, on ne tiendra pas de cérémonie en ce sens.

13.04 Résolutions pour l'avenir de Postes Canada

Point reporté.

14.00 INVITATIONS

14.01 Participation au recueil identitaire estrien

Point reporté.

14.02 Session de sensibilisation aux environnements favorables des saines habitudes de vie

ATTENDU QUE Val en forme tiendra, le 26 février 2014, au Parc historique de la Poudrière de Windsor, une session de sensibilisation aux environnements favorables des saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'il s'agit de priorités identifiées lors de l'élaboration de la Politique familiale et dans le portrait élaboré par Inode Estrie;

Rés. #2014-021

**SUR PROPOSITION DE : SYLVAIN PAQUIN
APPUYÉE PAR : STEEVES MATHIEU**

IL EST RÉSOLU que le maire et la directrice générale participeront à cette session de sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.03 Souper des célébrités au profit de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

Les membres du conseil prennent connaissance de l'invitation.

15.00 VARIA

Sylvain Paquin souligne le bon travail des pompiers et employés municipaux les 22, 23 et 24 décembre lors des pannes de courant et de la tempête de verglas. Une mention en ce sens sera insérée en ce sens dans le bulletin municipal.

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

Rés. #2014-022

SUR PROPOSITION DE : STEEVES MATHIEU

APPUYEE PAR : DANIEL DODIER

IL EST RÉSOLU de lever l'assemblée à 21 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ